



# Plan Local d'urbanisme intercommunal

## 4-Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) Thématique

-

### TVB

Version arrêtée le 10 septembre 2025

**Préambule.....** **2**

**Maintien de la TVB – Orientations générales .....** **3**

LES RESERVOIRS ET CORRIDORS \_\_\_\_\_ 4

LES ELEMENTS DE FRAGMENTATIONS \_\_\_\_\_ 5

REPRESENTATION CARTOGRAPHIQUE \_\_\_\_\_ 6

**Maintien de la TVB – Orientations par sous-trames et milieux**

**spécifiques .....** **7**

LES MILIEUX BOCAGERS \_\_\_\_\_ 7

LES MILIEUX BOISÉS \_\_\_\_\_ 8

LES MILIEUX AQUATIQUES ET HUMIDES \_\_\_\_\_ 8

# Préambule

## Portée de l'OAP thématique « Trame Verte et Bleue »

Les OAP sont opposables lors de la délivrance des autorisations d'urbanisme non pas en termes de conformité mais en termes de "compatibilité", c'est à dire qu'il ne doit pas y avoir de contradiction majeure entre l'orientation et la mesure d'exécution. Autrement dit, le projet ne doit pas remettre en cause les orientations. Mieux, le projet doit les mettre en œuvre. L'OAP trame verte et bleue a pour objectif d'enrayer la perte de biodiversité à l'échelle de l'application de ce document et de concourir à son amélioration, en préservant et en remettant en état les réservoirs et continuités écologiques du territoire. La Trame Verte et Bleue porte également des enjeux socio-économiques : lutte contre les effets du réchauffement climatique, atténuation de l'intensité des crues et inondation, captage carbone, cadre de vie arboré en milieu urbain, bénéfices pour l'agriculture (amélioration de la stabilité des sols et de leur fertilité, pollinisation, contrôle des ravageurs par les auxiliaires des cultures) ...

L'OAP doit permettre la traduction des orientations du PADD, en particulier **l'orientation n°9 : préserver et renforcer les composantes de la Trame Verte et Bleue.** Cette orientation vise à protéger les milieux naturels fragiles et précieux face aux pressions de l'étalement urbain, du mitage de l'espace rural et de la modification des pratiques agricoles. Elle s'appuie sur les principes des lois Grenelle et de la loi Climat et Résilience(22 août 2021) pour intégrer la biodiversité dans les

documents d'urbanisme, limiter la consommation d'espaces naturels et renforcer la protection des milieux écologiques.

L'OAP Trame Verte et Bleue s'attache donc à :

- **Préserver et renforcer la Trame Verte** en protégeant les milieux naturels remarquables (ex. : site Natura 2000 Bocage à *Osmoderma eremita*, ZNIEFF), les massifs boisés et le maillage bocager tout en tenant compte des besoins de l'activité agricole.
- **Préserver la Trame Bleue**, notamment les zones humides et cours d'eau structurants (Vègre, Gée, Treulon), en évitant leur artificialisation et en protégeant leurs ripisylves.

Par ailleurs, l'**orientation n°10 : valoriser et protéger les composantes identitaires du paysage** est également prise en compte pour préserver les éléments naturels qui participent à l'identité paysagère du territoire.

## Mise en œuvre de l'OAP thématique « Trame Verte et Bleue »

Le PLUi de LBN communauté définit :

- **Des OAP sectorielles**, élaborées à l'échelle de sites de projet.
- **Des OAP thématiques**, dont la présente OAP Trame Verte et Bleue, qui s'établit à l'échelle de l'ensemble du territoire intercommunal.

Toutes les OAP s'appliquent de façon concomitante. En cas de superposition entre principes des différentes OAP, les orientations définies à une échelle plus précise prévalent sur celles établies à une échelle plus large.

L'OAP est structurée en deux parties :

- **Orientations générales liées au maintien de la Trame Verte et Bleue.**
- **Orientations par sous-trames et milieux spécifiques.**

#### Article L.151-6 et L.151-7 et du Code de l'urbanisme

Les OAP comprennent, en cohérence avec le PADD, des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements. Elles définissent, en cohérence avec le projet d'aménagement avec le PADD, les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur les continuités écologiques.

Les OAP peuvent notamment :

- 1° Définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, notamment les continuités écologiques, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune ;
- 2° Favoriser la mixité fonctionnelle en prévoyant qu'en cas de réalisation d'opérations d'aménagement, de construction ou de réhabilitation un pourcentage de ces opérations est destiné à la réalisation de commerces ;
- 4° Porter sur des quartiers ou des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager ;
- 5° Prendre la forme de schéma de principes d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics ;
- 6° Adapter la délimitation des périmètres, en fonction de la qualité de la desserte, où s'applique le plafonnement à proximité des transports prévu aux articles L. 151-35 et L. 151-36 ;
- 7° Définir les actions et opérations nécessaires pour protéger les franges urbaines et rurales. Elles peuvent définir les conditions dans lesquelles les projets de construction et d'aménagement situés en limite d'un espace agricole intègrent un espace de transition végétalisé non artificialisé entre les espaces agricoles et les espaces urbanisés, ainsi que la localisation préférentielle de cet espace de transition

# Maintien de la TVB – Orientations générales

## LES RESERVOIRS ET CORRIDORS

### **Orientation 1 : Préserver les réservoirs de biodiversité majeurs et leurs lisières**

**Eléments concernés :** Réservoirs de biodiversité majeurs couverts par des périmètres de protection ou d'inventaire (ZNIEFF, Natura 2000, ENS...) ainsi que les réservoirs de biodiversité majeurs identifiés dans le SCoT.

#### **Dans la pratique :**

- Assurer la protection de ces réservoirs en interdisant toute activité susceptible de les dégrader.
- Mettre en place des zones tampons autour de ces espaces pour réduire les impacts des activités humaines.

### **Orientation 2 : Maintenir les continuités écologiques**

**Eléments concernés :** Corridors écologiques structurants permettant la circulation des espèces.

#### **Dans la pratique :**

- Préserver et renforcer ces corridors pour garantir la connectivité écologique entre les réservoirs de biodiversité.

- Limiter les infrastructures qui pourraient les couper ou altérer leur fonctionnalité écologique (routes, clôtures infranchissables...).
- Restaurer les corridors dégradés en favorisant la plantation de haies, le maintien des ripisylves et la création de passages à faune.

### **Orientation 3 : Privilégier les essences locales**

**Eléments concernés :** Espaces bénéficiant de nouvelles plantations.

#### **Dans la pratique :**

- Sélectionner des essences locales adaptées aux conditions du territoire pour favoriser la biodiversité et la résilience des milieux.
- Bannir les espèces invasives et éviter les essences allergisantes.
- Intégrer, lorsque cela est approprié, des arbres et arbustes fruitiers ou mellifères favorisant la faune locale.
- Travailler la diversité des essences pour assurer un équilibre écologique et une complémentarité des strates végétales.
- Prendre en compte les volumes et hauteurs des plantations pour structurer le paysage et améliorer leur rôle de corridor écologique.

## LES ELEMENTS DE FRAGMENTATION

### **Orientation 4 : Limiter les effets des éléments fragmentants sur la Trame Verte et Bleue**

**Eléments concernés :** Autoroutes, routes, voies ferrées, bâtiments et infrastructures artificialisées, obstacles à l'écoulement.

#### **Dans la pratique :**

- Lors d'une opération d'aménagement chercher à résorber les zones de fragmentation.
- Réduire l'impact des infrastructures nouvelles en intégrant des dispositifs de continuité écologique (passages à faune, haies, talus végétalisés...).
- Adapter l'éclairage public pour réduire la pollution lumineuse et limiter son impact sur la faune nocturne, en privilégiant des lumières de faible intensité et des dispositifs temporisés.



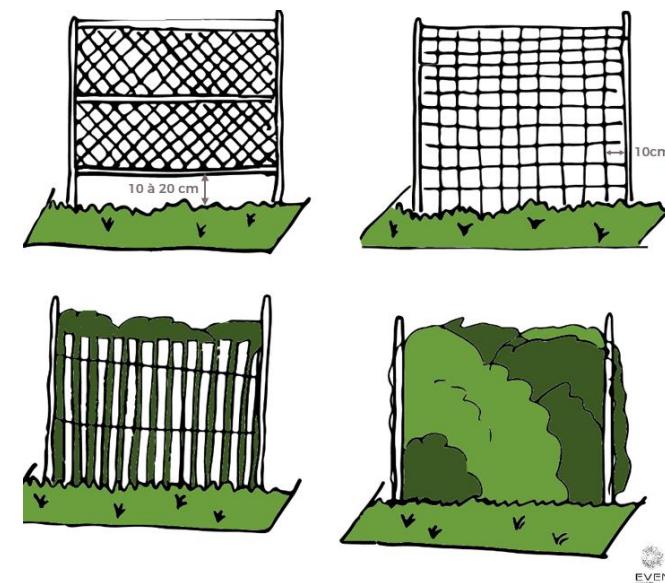
Schémas illustrant les points d'actions sur l'éclairage

### **Orientation 5 : Privilégier l'implantation de clôtures permettant le passage de la petite faune**

**Eléments concernés :** Les clôtures

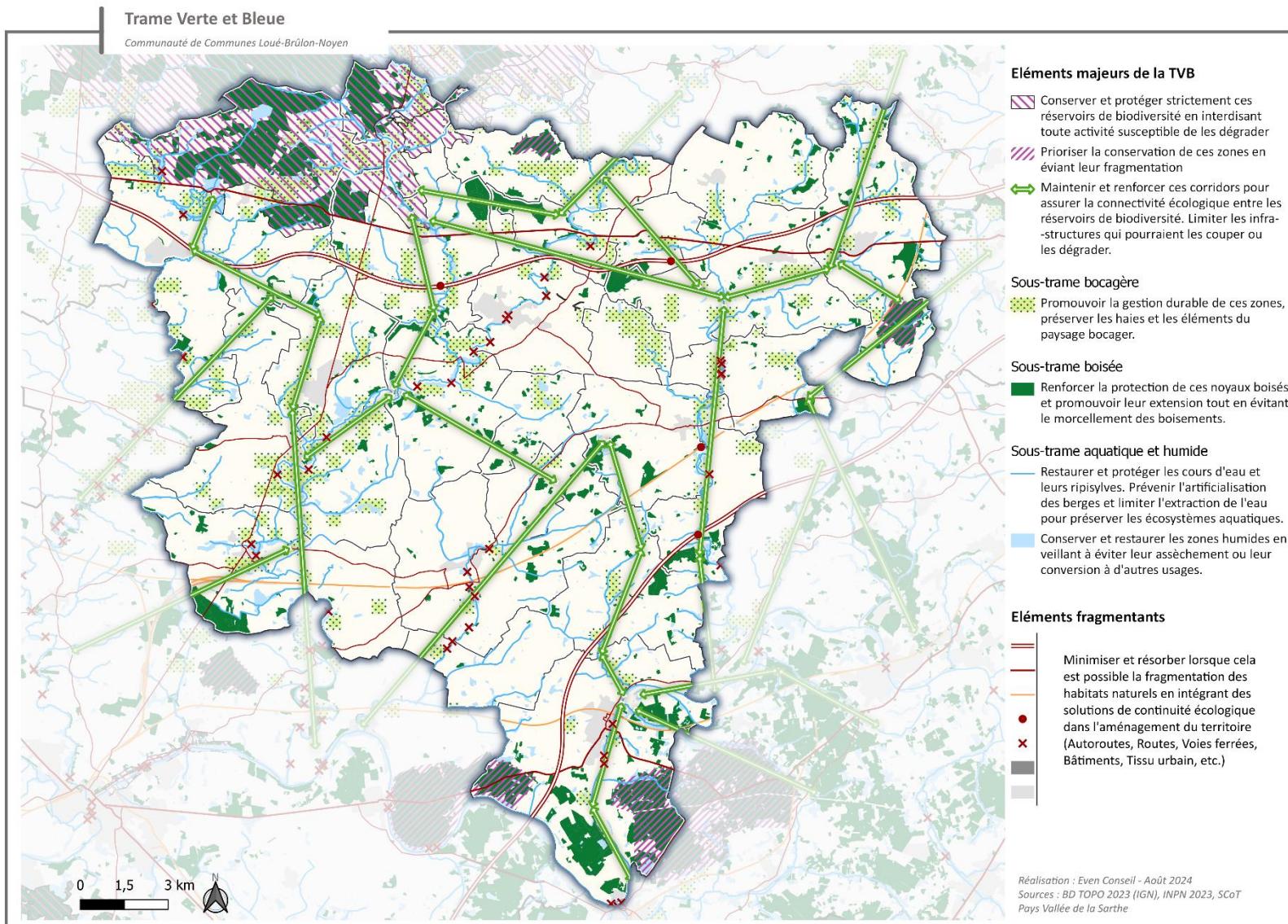
#### **Dans la pratique :**

- Favoriser des clôtures perméables à la petite faune (grillages surélevés, clôtures ajourées, haies basses...).
- Éviter les clôtures infranchissables ou poser des ouvertures adaptées (ex. passages pour hérissons, batraciens...).
- Dans les zones agricoles, privilégier les haies vives en remplacement des clôtures rigides pour assurer une fonction écologique tout en limitant l'intrusion du bétail.



Schémas illustrant les clôtures à privilégier pour la petite faune

## Représentation cartographique



# Maintien de la TVB - Orientations par sous-trames et milieux spécifiques

## LES MILIEUX BOCAGERS

### **Orientation 6 : Maintenir et conforter le réseau bocager**

**Eléments concernés :** Réseau bocager (haies, talus, bosquets, arbre isolé, ...).

#### Dans la pratique :

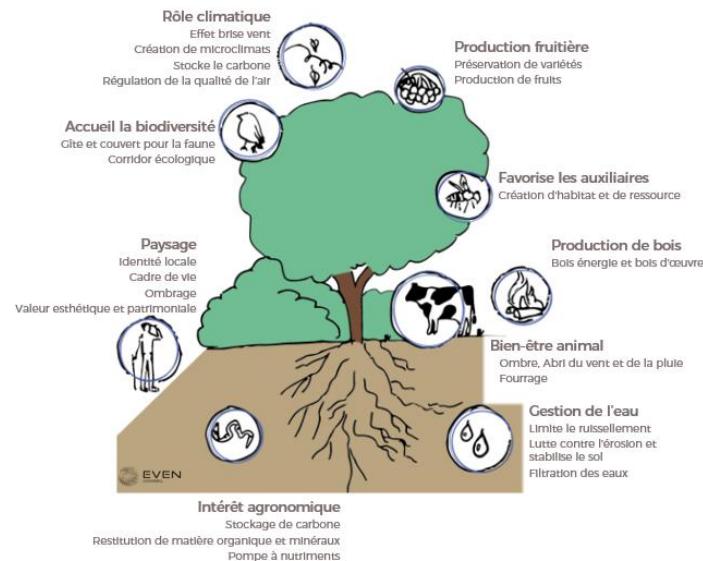
- Assurer la conservation et la régénération des haies bocagères en limitant leur destruction lors des aménagements.
- Encourager la plantation de haies multi-essences et leur entretien écologique en prenant en compte le fonctionnement physiologique des arbres.<sup>1</sup>
- Privilégier des haies fonctionnelles assurant des rôles écologiques (refuge pour la faune, stabilisation des sols, régulation hydrique...).
- Maintenir la connectivité entre les haies pour assurer leur rôle de corridors écologiques.

<sup>1</sup> Il est possible de se référer au [Guide de préconisations de gestion durable des haies](#) est réalisé par Réseau Haies France

A noter : Le PLUi vient encadrer les haies bocagères au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme.

- Les haies identifiées au plan de zonage doivent être préservées.
- Toute suppression ou altération nécessite une déclaration préalable (Article R.421-17), sauf pour l'entretien courant.
- Une déclaration préalable peut être refusée ou assortie de mesures compensatoires si l'impact est jugé irrémédiable.
- En cas d'arrachage, une replantation équivalente est requise, sauf exemption (ex. : accès, sécurité, engins agricoles).

#### Les services rendus par les arbres et les haies



Schémas illustrant les services rendus par les arbres et haies

## LES MILIEUX BOISÉS

### **Orientation 7 : Maintenir et conforter les espaces boisés**

**Eléments concernés :** Espaces boisés, dont ceux identifiés comme noyaux de biodiversité boisés complémentaires.

#### **Dans la pratique :**

- Préserver les boisements existants en limitant leur fragmentation et leur artificialisation.
- Favoriser l'extension et la reconstitution des boisements en cohérence avec la trame écologique.
- Adapter la gestion des forêts pour préserver leur biodiversité (exploitation raisonnée, diversification des essences, maintien du bois mort...).
- Renforcer le rôle tampon des forêts en lisière d'espaces urbains pour améliorer le cadre de vie et la résilience climatique.

A noter : Le PLUi vient encadrer certains boisements en les classant « Espaces Boisés Classés » (EBC) au titre de l'article L.113-1 du Code de l'urbanisme.

- Toute modification compromettant la conservation ou la protection des boisements est interdite.
- Le classement en EBC interdit de fait tout défrichement (selon le Code forestier).
- Les coupes et abattages d'arbres sont soumis à déclaration préalable (Article L.421-4).

## LES MILIEUX AQUATIQUES ET HUMIDES

### **Orientation 8 : Préserver les zones humides, maintenir et conforter les milieux humides**

**Eléments concernés :** Zones humides (mares, prairies humides, tourbières, marais).

#### **Dans la pratique :**

- Préserver et restaurer les zones humides en lien avec les dispositions des SAGE existant sur le territoire.
- Maintenir, lorsque que c'est possible, la végétation des abords pour assurer la filtration de l'eau et la biodiversité associée.
- Mettre en place des mesures de gestion adaptées (pâturage extensif, entretien différencié, lutte contre les espèces invasives...).

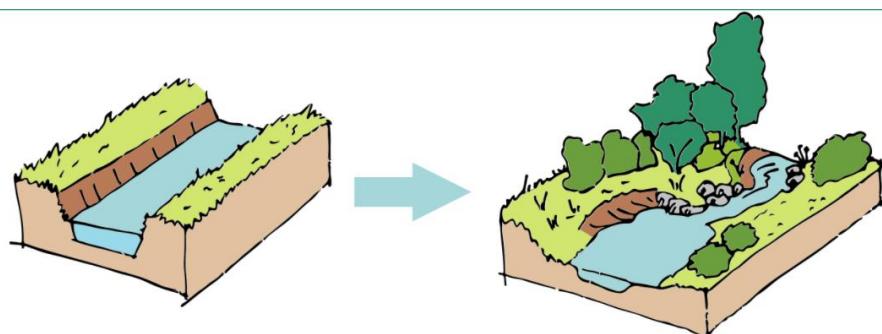
### **Orientation 9 : Maintenir et conforter les milieux aquatiques**

**Eléments concernés :** Ensemble des cours d'eau et leurs ripisylves, mares, ...

#### **Dans la pratique :**

- Restaurer et protéger les cours d'eau en limitant leur artificialisation (bétonisation, endiguement...).
- Maintenir et renforcer les ripisylves en favorisant les essences locales et adaptées aux milieux humides.

- Préserver le régime naturel des écoulements en limitant les prélèvements d'eau et les aménagements hydrauliques impactant les débits.
- Réduire la pollution des eaux en encourageant des aménagements favorables à la qualité de l'eau (zones tampons végétalisées, désimperméabilisation des sols...).
- Intégrer des dispositifs naturels de gestion des eaux pluviales (noues végétalisées, bassins de rétention naturels) pour limiter le ruissellement et l'érosion des berges.



*Schémas illustrant la préservation de l'écoulement naturel des cours d'eau (EvenConseil)*